Vu le Code de l'Education (dont l'article D612-6)

Vu le décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010 relatif à l'inscription des étudiants dans l'université

Arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2026-2027

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne arrête

les périodes et modalités des inscriptions administratives

Article 1. DISPOSITIONS GENERALES

Le calendrier universitaire définit le cadre général de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Attention : certaines formations disposent d'un calendrier spécifique. Chaque étudiant est tenu de s'informer auprès de sa composante de rattachement pour prendre connaissance du calendrier qui lui est propre.

L'inscription est subordonnée au règlement des droits de scolarité et à la production par l'intéressé du dossier dont la composition est définie par le président d'établissement.

Le dossier d'inscription d'un étudiant est soumis à vérification des informations et des justificatifs fournis. Dans le cas d'une inscription incomplète (droits d'inscription non payés, pièces justificatives manquantes, etc.), l'établissement se réserve le droit de prendre les mesures ou décisions nécessaires concernant la scolarité de l'étudiant.

Article 2. CALENDRIER ET MODALITES D'INSCRIPTION

2.1. CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

- **Première inscription en Licence 1ère année, L.As 1, BUT 1 en formation initiale, CPI 1, DEUST1 :**

  Pour les vœux acceptés sur Parcoursup jusqu'au 11 juillet inclus : du 8 au 17 juillet 2026 au plus tard
  Pour les vœux acceptés sur Parcoursup entre le 12 juillet et le 23 août inclus : du 12 juillet au 22 juillet puis du 17 au 24 août 2026 au plus tard
  Pour les vœux acceptés sur Parcoursup à compter du 24 août : du 25 août au 4 septembre 2026 au plus tard

- **Première inscription en licence (hors L1), Classe préparatoire intégrée 2ème année, DEUST2 AGAPSC, diplôme de formation générale et approfondie en sciences médicales (hors FASM2 et FASM3) et pharmaceutiques, 3ème cycle court odontologique et maïeutique, Master 2, diplôme d'ingénieur, préparation agrégation Lettres :** du 8 au 22 juillet et du 17 août au 4 septembre 2026

- **Réinscription en licence, licence Accès santé, DEUST AGAPSC, diplôme de formation générale et approfondie en sciences médicales (hors FASM2 et FASM3) et pharmaceutiques, 3ème cycle court odontologique et maïeutique, Master 2, diplôme d'ingénieur, préparation agrégation Lettres :** du 7 au 22 juillet et du 17 août au 4 septembre 2026

- **Première inscription en BUT formation initiale (hors BUT 1) et alternance de l'IUT RCC et l'IUT de Troyes :** du 7 au 22 juillet et du 17 août au 14 septembre 2026
- **Réinscription en BUT 1ère année (redoublement), en BUT 2ème année ou 3ème année formation initiale et alternance de l'IUT RCC et l'IUT de Troyes :** du 13 au 22 juillet et du 18 août au 14 septembre 2026
- **Première inscription et réinscription des Licences Professionnelles (hors LP ABF-SO de l'IUT de Troyes) :** du 7 au 22 juillet et du 17 août au 30 septembre 2026
- **Première inscription et réinscription à la LP ABF SO (IUT de Troyes) :** du 7 au 22 juillet et du 17 août au 16 octobre 2026
- **Première inscription et réinscription en DEUST Préparateur/Technicien en pharmacie :** du 8 au 22 juillet et du 17 août au 18 septembre 2026
- **Première inscription en Master 1 :**

  Pour les candidats admis sur MonMaster jusqu'au 19 juillet inclus : du 8 au 22 juillet 2026 au plus tard
  Pour les candidats admis sur MonMaster à partir du 20 juillet : du 17 août au 11 septembre 2026
- **Réinscription en Master 1 pour les étudiants autorisés à redoubler :** du 7 au 22 juillet et du 17 août au 11 septembre 2026
- **Inscription et réinscription en Master enseignement et éducation 1ère et 2ème année de l'INSPE (lauréats concours) :** du 7 au 22 juillet et du 17 août au 30 septembre 2026
- **Inscription et réinscription en master PIF 2ème année :** du 7 au 22 juillet et du 17 août au 11 septembre 2026
- **Inscription et réinscription en diplôme de formation approfondie en sciences médicales (FASM2 et FASM3) :** du 17 août au 15 septembre 2026
- **Première inscription et réinscription en 3ème cycle court de pharmacie :** du 7 au 22 juillet et du 17 août au 9 octobre 2026
- **Première inscription et réinscription en 3ème cycle long d'odontologie et de pharmacie :** du 8 au 22 juillet et du 17 août au 4 décembre 2026
- **Première inscription et réinscription en 3ème cycle long de médecine :** du 1er octobre au 4 décembre 2026
- **Première inscription et réinscription des filières universitarisées des filières paramédicales (IFSI, IFMEM, IFMK, IPA)** :

  Première inscription : du 8 au 22 juillet et du 17 août au 4 septembre 2026
  Réinscription (hors 4ème année IFMK) : du 17 août au 4 décembre 2026
  Réinscription IFMK 4ème année : du 7 au 22 juillet et du 17 août au 4 septembre 2026
- **Première inscription et réinscription de la filière de spécialité infirmier universitarisée IADE et IBODE :** du 17 août au 30 septembre 2026
- **Première inscription et réinscription en doctorat :** du 7 au 22 juillet et du 17 août au 4 décembre 2026

- **Première inscription et réinscription des filières universitarisées dans le cadre de la convention avec les lycées publics de l'académie de Reims (CPGE) :** du 1er octobre au 15 novembre 2026
- **Première inscription et réinscription en DSAA :** du 1er octobre au 15 novembre 2026
- **Première inscription et réinscription au Diplôme National d'œnologie de l'Institut Georges Chappaz de la Vigne et du Vin en Champagne :** du 7 juillet au 22 juillet 2026
- **Première inscription des étudiants résidant dans un pays hors Union européenne ayant eu une autorisation d'inscription à la suite d'une procédure d'admission (D.A.P., EeF, DAA, eCandidat, eCandidat admission) :** du 24 août au 25 septembre 2026 au Guichet unique - espace Reims campus
- **Inscription à la Capacité en Droit :** du 8 au 22 juillet et du 17 août au 30 septembre 2026
- **Première inscription et réinscription en classe Passerelle (IUT de Troyes) :** du 13 au 22 juillet et du 17 août au 16 octobre 2026
- **Première inscription et réinscription au DAEU :** du 7 au 22 juillet et du 17 août au 15 septembre 2026
- **Première inscription et réinscription en diplômes d'université (DU) et interuniversitaires (DIU) :** selon le calendrier des sessions de ces formations
- **Première inscription et réinscription à la préparation au DCG (IUT de Troyes) :** du 13 au 22 juillet et du 17 août au 15 septembre 2026
- **Première inscription et réinscription en DUCG (IUT RCC) :** du 07 juillet au 22 juillet 2026 et du 17 août au 30 septembre 2026
- **Première inscription et réinscription à la préparation au DSCG (IUT de Troyes) :** du 13 au 22 juillet et du 17 août au 13 novembre 2026
- **Première inscription et réinscription en DUSCG (IUT RCC) :** du 19 octobre au 16 novembre 2026
- **Inscription des auditeurs libres :** du 17 août au 16 septembre 2026 et du 16 novembre 2026 au 15 janvier 2027

2.2. MODALITÉS

2.2.1. Inscription cas général

Les inscriptions en formation initiale à l'Université de Reims Champagne-Ardenne se déroulent entièrement à distance pour la saisie des dossiers et le dépôt des pièces justificatives.

2.2.2. Inscription hors délais

Toute personne n'ayant pas procédé aux démarches administratives obligatoires d'inscription, dans le respect du calendrier défini ci-dessus, devra effectuer une demande d'inscription hors délais auprès du président de l'Université.

La demande d'inscription hors délais est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de dépôt de demande d'autorisation d'inscription hors délais : **le 1er octobre inclus.**

Date limite de dépôt de demande d'autorisation d'inscription hors délais pour les étudiants extra-communautaires : **le 15 octobre inclus.**

Les demandes d'inscription hors délais ne seront examinées que dans le cas d'un motif sérieux et dûment

justifié faute de quoi elles seront automatiquement rejetées.

Pour tout autre cas, toutes les démarches d'inscription sont détaillées sur la page suivante : http://www.univ-reims.fr/inscription.

2.3. CALENDRIER DES INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES

Parallèlement à leur inscription administrative, les étudiants doivent procéder à leur inscription pédagogique. Les services de scolarité des UFR, instituts ou écoles définissent les modalités de ces inscriptions et en informent les étudiants par voie d'affichage et par voie électronique (site internet, mailing, etc.).

2.3.1. Calendrier général

Date d'inscription pédagogique pour le 1er semestre : du 8 au 22 juillet et du 17 août au 11 septembre 2026

Date d'inscription pédagogique pour le 2ème semestre : du 9 novembre au 18 décembre 2026

2.3.2. Calendrier spécifique aux UET

1er semestre :

Phase principale : du 21 septembre 2026 (10h) au 25 septembre 2026 (minuit)
Phase complémentaire : le 30 septembre 2026 (de 10h à minuit)
Début des cours selon les UET : à partir du 5 octobre 2026

2ème semestre :

Phase principale : du 25 janvier 2027 (10h) au 29 janvier 2027 (minuit)
Phase complémentaire : le 3 février 2027 (de 10h à minuit)
Début des cours selon les UET : à partir du 8 février 2027

Article 3. DROITS D'INSCRIPTION

3.1. TAUX DES DROITS DE SCOLARITÉ DES DIPLÔMES NATIONAUX

Les taux des droits de scolarité des diplômes nationaux appliqués aux étudiants communautaires et aux étudiants extra-communautaires sont fixés chaque année par arrêté ministériel.

3.2. TAUX DES DROITS DE SCOLARITÉ DES DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT

Sauf dérogation exceptionnelle, les taux des droits de scolarité des diplômes d'université et des diplômes interuniversitaires sont fixés par l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Ils correspondent aux taux des droits de scolarité correspondant au niveau du diplôme (Licence, Master…) auxquels peuvent s'ajouter des droits spécifiques.

3.3. RÈGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ

Tout étudiant de l'Université de Reims Champagne-Ardenne doit s'acquitter des droits de scolarité. En l'absence de règlement de la totalité des droits avant **le 4 décembre 2026**, l'établissement se réserve le droit de prendre les mesures ou décisions nécessaires concernant la scolarité de l'étudiant. Le paiement fractionné des droits est autorisé uniquement dans le cas du paiement en ligne par carte bancaire.

3.4. CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Afin de pouvoir procéder à son inscription, tout étudiant en formation initiale ou en alternance de l'Université de Reims Champagne-Ardenne doit au préalable s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus auprès du CROUS.

Informations disponibles sur le site https://cvec.etudiant.gouv.fr

Article 4. ANNULATION D'INSCRIPTION, REMBOURSEMENT ET EXONERATION DES DROITS DE SCOLARITE

4.1. ANNULATION D'INSCRIPTION

L'inscription est subordonnée au paiement des droits de scolarité.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 9 décembre 2025, les demandes d'annulation avec remboursement sont de droit lorsqu'elles sont formulées avant le **22 septembre** inclus ou dans la limite de 1 mois après l'inscription.

Les demandes d'annulation sont possibles tout au long de l'année.

La demande d'annulation est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

En cas de demande d'annulation déposée, à compter du 23 septembre, l'Université de Reims Champagne-Ardenne peut décider du remboursement des droits de scolarité pour les motifs suivants :

- Une admission dans l'enseignement supérieur à effectif limité ;
- Une admission dans une formation en alternance ;
- Une admission dans l'enseignement supérieur préparant un diplôme national d'un autre ministère ;
- Une admission par tirage au sort dans les établissements d'enseignement supérieur belges.

Lors d'un remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription, les frais de gestion fixés par arrêté ministériel annuel restent acquis par l'université.

La CVEC ne peut être exonérée ou remboursée par l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Toute demande doit être formulée auprès du CROUS.

4.2. REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS BOURSIERS

Tout étudiant obtenant le statut de boursier en cours d'année universitaire peut demander le remboursement des droits de scolarité de l'année universitaire en cours.

La demande de remboursement est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

4.3. EXONÉRATION

Une exonération des droits de scolarité peut être accordée aux étudiants communautaires ou extra-communautaires qui en font la demande en raison de leur situation personnelle. Toute demande devra faire l'objet d'un rendez-vous auprès d'une assistante sociale (CROUS ou URCA), et sera examinée par la commission ad-hoc.

La demande d'exonération est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de dépôt de demande pour passage à la 1ère commission : **le 18 octobre inclus.**

Date limite de dépôt de demande pour passage à la 2nde commission : **le 14 février inclus.**

Attention : Les modalités de demande d'exonération pour les étudiants extra-communautaires seront précisées sur la page du site internet : www.univ-reims.f/tarifs-inscription**.**

Article 5. TRANSFERT DE DOSSIER

5.1. TRANSFERT ENTRANT VERS L'UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

Un étudiant venant d'un autre établissement et souhaitant s'inscrire à l'Université de Reims Champagne-Ardenne doit effectuer une demande de transfert de son dossier universitaire après avoir reçu une autorisation d'inscription à l'Université de Reims Champagne-Ardenne. La demande de transfert de dossier universitaire se fait en 2 étapes.

1/ L'étudiant doit déposer une demande d'autorisation de transfert de dossier auprès de l'URCA.

- **La demande de transfert entrant est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.**

2/ En parallèle, l'étudiant doit effectuer une demande de transfert de son dossier universitaire auprès de l'université où il est inscrit et selon les modalités fixées par celle-ci. Son établissement se chargera de transmettre son dossier étudiant à l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

- **Tout dossier de transfert entrant doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante :**

  Université de Reims Champagne-Ardenne
  Direction des Etudes et de la Vie Universitaire Service des Enseignements et de la Scolarité
  57 rue Pierre Taittinger
  51100 Reims

Les démarches pour son inscription à l'Université de Reims Champagne-Ardenne seront subordonnées à ce transfert de dossier et devront être réalisées selon les dates indiquées dans l'article 1 du présent arrêté.

5.2. TRANSFERT SORTANT VERS UNE AUTRE UNIVERSITÉ

Un étudiant souhaitant poursuivre ses études dans une autre université française, doit procéder à une demande de transfert de son dossier universitaire.

La demande de transfert est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de dépôt de demande pour le 1er semestre : **le 5 octobre inclus.**

Date limite de dépôt de demande pour le 2nd semestre : **le 3 février inclus.**

Article 6. MODIFICATION D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Les modifications d'inscription (changement de formation) ne sont pas autorisées.

Il n'existe qu'une exception à cette règle : les étudiants ont la possibilité, sur demande, de se réorienter à l'issue du 1er semestre ou à la fin de l'année universitaire pour les étudiants de 1ère année de 1er cycle. Toutefois, aucune réorientation en L.As Sps ne peut être accordée à l'issue du 1er semestre.

Dans ce cadre, les démarches de réorientation sont à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de dépôt des demandes de réorientation : **le 6 décembre inclus.**

Les démarches pour se réorienter sont détaillées sur la page suivante : www.univ-reims.fr/scolarite.

Article 7. AMENAGEMENTS DE SCOLARITE

7.1. Césure

L'étudiant, régulièrement inscrit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, peut suspendre sa formation pour une durée comprise entre six mois et un an afin d'acquérir une expérience personnelle, professionnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

La demande de césure est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de dépôt de demande portant sur le 1er semestre ou sur l'année entière : **le 27 septembre inclus.**

Date limite de dépôt de demande portant sur le 2nd semestre : **le 24 janvier inclus.**

7.2. Enjambement

L'étudiant de L1 ou L2 en situation AJAC (Ajourné Autorisé à Continuer) à l'issue de la session 2 de l'année universitaire N-1, régulièrement inscrit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne sur l'année N, peut demander un enjambement.

La demande d'enjambement est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de dépôt de demande : **le 20 septembre inclus.**

7.3. Aménagement d'études au titre du statut d'étudiant spécifique

L'étudiant en situation particulière, régulièrement inscrit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, peut demander à bénéficier d'aménagements d'études.

La demande d'aménagement d'études est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de demande pour le 1er semestre : **le 22 septembre inclus.**

Date limite de demande pour le 2nd semestre : **le 2 février inclus.**

7.4. Aménagement des examens pour les personnes en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions d'examens et concours organisés par l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

La demande d'aménagement des examens est téléchargeable à partir du lien suivant http://www.univ-reims.fr/amenagement-examens

Date limite de demande pour le 1er semestre : **le 16 octobre 2026 inclus.**

Date limite de demande pour le 2nd semestre : **le 19 février 2027 inclus.**

Article 8. BORNES UNIVERSITAIRES

8.1. CAS GENERAL

L'année universitaire 2026-2027 s'étend du **lundi 24 août 2026 au vendredi 20 août 2027**.

8.2. CAS SPECIFIQUES

Sur demande, certaines formations pourront faire l'objet d'une prolongation de la borne de fin de l'année universitaire 2026-2027 **dans la limite du 15 septembre 2027.**

Les conditions de prolongation sont les suivantes :

- Doit concerner une année d'études diplômante,
- Aucun cours ne doit être dispensé au-delà du mois de juillet,
- Ne doit pas empêcher la poursuite d'études ou le renouvellement du titre de séjour de l'étudiant.

Article 9. PAUSE PEDAGOGIQUE ET VACANCES

TOUSSAINT (pause pédagogique) : du samedi 24 octobre (après les cours) au lundi 2 novembre 2026 (reprise des cours)

NOËL : du samedi 19 décembre 2026 (après les cours) au lundi 4 janvier 2027 (reprise des cours)

HIVER : du samedi 20 février (après les cours) au lundi 1er mars 2027 (reprise des cours)

PRINTEMPS : du samedi 17 avril (après les cours) au lundi 3 mai 2027 (reprise des cours)

ASCENSION (pause pédagogique) : du mercredi 5 mai (après les cours) au lundi 10 mai 2027 (reprise des cours)

Article 10. PRE-RENTREE ET RENTREES

10.1. DÉBUT DU 1ER SEMESTRE

A partir du lundi 24 août 2026

10.2. DÉBUT DU 2ND SEMESTRE

A partir du lundi 4 janvier 2027

Article 11. EXAMENS

11.1. SESSION INITIALE

Principe général : la période des enseignements est suivie des semaines d'examens.

11.1.1. 1er semestre (L1, L.As, L2, L3, M1, M2, hors BUT)

Date de fin des examens : le 16 janvier 2027

11.1.2. 2nd semestre (L1, L.As, L2, L3, M1 et M2, hors BUT)

Date de fin des examens : le 22 mai 2027

11.2. SESSION DE RATTRAPAGE

Principe : Pour les examens terminaux, la seconde session commence au plus tôt deux semaines après la parution des résultats de la 1ère session.

Pour les épreuves orales de seconde session, le délai entre la publication des résultats de session 1 et le jour de l'épreuve est ramené à trois jours ouvrables.

Date de fin des examens : le 3 juillet 2027

11.3. SEMAINE BLANCHE

Une semaine blanche précédant les examens pourra être mise en place au 1er et/ou 2nd semestre après validation auprès du conseil de l'établissement ou du conseil de la composante, et en fonction des contraintes liées à l'offre de formation.

Article 12. JURYS

12.1. SESSION INITIALE

12.1.1. Semestre 1

Date limite de délibération des jurys : le 5 février 2027

12.1.2. Semestre 2

Date limite de délibération des jurys : le 4 juin 2027

12.2. SESSION DE RATTRAPAGE

Date limite de délibération des jurys : le 9 juillet 2027

Article 13. CARTE ETUDIANT

La carte d'étudiant est un document officiel. Elle est obligatoirement exigée lors de la présentation aux examens. Elle permet de bénéficier des services de la bibliothèque universitaire, des services de restauration du CROUS. Elle doit être conservée et être réactualisée chaque année auprès des UFR, instituts ou écoles. Le tarif de réédition de la carte, en cas de perte ou de détérioration, est fixé à 20 euros. En cas de vol, la carte d'étudiant est rééditée gratuitement sur présentation de la déclaration devol.

Article 14. LISTES D'INSCRIPTION

14.1. PRINCIPE

Lorsque des inscriptions sont soumises à l'autorisation du président de l'Université (autorisation de redoublement, DAP, tout autre moyen d'admission non dématérialisé), les inscriptions administratives correspondantes débutent après signature de la liste des étudiants autorisés par le président de l'Université.

14.2. PROCEDURE PRINCIPALE

Les listes sont à transmettre après traitement des dossiers par les commissions sans attendre la date limite de retour. Des addendas à ces listes sont possibles.

Date de retour des listes au SES : **le 3 juillet inclus.**

14.3. PROCEDURE COMPLEMENTAIRE (LE CAS ECHEANT)

Les listes sont à transmettre au fil de l'eau après traitement des dossiers par les commissions sans attendre la date limite de retour. Des addendas à ces listes sont possibles.

Date de retour des listes au SES : à la demande des composantes et **avant le 31 août**.

Article 15. EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims,

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne

le 29 juin 2026

Christophe CLEMENT